

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1813

présenté par
M. Eckert-----
à l'amendement n° 39 (rect.) de la commission des affaires économiques
-----**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa premier, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »

les mots :

« cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de restreindre le champ proposé concernant l'intéressement (L. 3312-3).